

DÉPARTEMENT DU DOUBS  
**MAIRIE DE MAMIROLLE**  
25620  
2 bis rue de l'école  
TÉL 03 81 55 71 50  
FAX 03 81 55 74 61  
[mairie@mamirolle.com](mailto:mairie@mamirolle.com)  
[www.mamirolle.info](http://www.mamirolle.info)

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 21 mars 2018 à 19h30

**Présidence :** M. Daniel HUOT, Maire

**Présent :** tous les conseillers, sauf Mmes MARTIN Francine, LE BARBENCHON Florence, CLOIREC Céline, BOURGOIN Cécile, BICHET Monique et Ms. COPPOLA Ernest, CUENOT Eric.

**Procurations:** de Mme MARTIN Francine à M. HUOT Daniel  
de M. COPPOLA Ernest à M. LETHIER Daniel  
de Mme LE BARBENCHON Florence à Mme SEYER Séverine  
de M. CUENOT Eric à Mme RICARD Edwige  
de Mme BICHET Monique à M. MAILLOT Dominique

**Secrétaire :** M. LOOTEN Bernard

\*\*\*\*

Le Maire certifie :

- que la convocation du conseil municipal a été faite le 16 mars 2018
- que le nombre de conseillers en exercice est de 19

Le présent procès-verbal a été affiché à la porte de la mairie le 26 mars 2018, en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11, L.2121-17, L.2124-3, R.121-7, R.121-9, R.124-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*

### ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du PV du Conseil Municipal du mercredi 21 février 2018**
- 2. Budget Assainissement :**
  - Approbation du compte de gestion 2017
  - Vote du compte administratif 2017
- 3. Finances : Budget principal / Budget Forêt / Budget Murs Nus**
  - Approbation du compte de gestion 2017
  - Vote du compte administratif 2017
  - Affectation du résultat 2017
- 4. CAGB - Mise en œuvre de l'Attribution de compensation d'investissement**
- 5. Escompte pour paiement comptant sur les ventes de bois.**
- 6. Demande de subvention au Conseil Départemental : aménagement de sécurité aux abords du groupe scolaire**
- 7. Informations diverses :**
  - ✓ Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme / DIA et demandes de certificat d'urbanisme
  - ✓ Information du Conseil Municipal des actes de gestion pris dans le cadre des délégations attribuées au Maire

## 1. Approbation du PV du Conseil Municipal du Mercredi 21 février 2018

Le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du mercredi 21 février 2018. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

## 2. Budget Assainissement

### 2.1. Approbation du compte de gestion 2017

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2017

Vu le compte de gestion du Receveur Municipal,

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte de gestion du budget assainissement du Receveur Municipal pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget assainissement pour le même exercice.

Monsieur le Receveur Municipal est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### 2.2. Vote du compte administratif 2017

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2017

Vu le Compte de gestion du Receveur Municipal

Monsieur le Maire présente les comptes du budget annexe assainissement dont les résultats sont les suivants :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2017	177 203.61	115 877.26
Dépenses 2017	190 577.71	86 575.30
Résultat net de l'exercice 2017	- 13 374.10	29 301.96
Reprise du résultat de clôture 2016	+ 47 491.88	123 707.51
<b>Résultat de clôture 2017</b>	<b>+ 34 117.78</b>	<b>153 009.47</b>

Le Maire sorti pendant le délibéré du compte administratif, il est désigné un Président de séance en la personne de Monsieur LOOTEN Bernard, conseiller municipal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte administratif 2017 du budget assainissement et arrête les comptes aux résultats susmentionnés.

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence « assainissement et eau » a fait l'objet d'un transfert à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Conformément à la réglementation en vigueur, il est donc proposé au Conseil Municipal de transférer les résultats susmentionnés au **budget principal** de la manière suivante : compte R001 pour 34 117.78 € (excédent d'investissement) et compte R002 pour 153 009.47 € (excédent de fonctionnement).

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour la clôture des activités « Eau et Assainissement » au 31/12/2017
- autorise le transfert des résultats susmentionnés en fonctionnement et en investissement de l'assainissement au budget principal de la commune à hauteur des montants constatés.

Monsieur le Receveur Municipal est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### 3. Finances : Budget principal et budgets annexes

#### 3.1. Budget principal :

##### 3.1.1. Approbation du compte de gestion 2017

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2017  
Vu le compte de gestion du Receveur Municipal,  
L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte de gestion du budget communal du Receveur Municipal pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget communal pour le même exercice.

Monsieur le Receveur Municipal est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

##### 3.1.2. Vote du compte administratif 2017

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2017  
Vu le compte de gestion du Receveur Municipal

Monsieur le Maire présente les comptes du budget communal dont les résultats sont les suivants :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2017	352 143,18	993 563,85
Dépenses 2017	248 034,60	846 420,51
Résultat net de l'exercice 2017	+ 104 108,58	147 143,34
Reprise du résultat de clôture 2016	- 105 879,51	+ 106 191,29
<b>Résultat de clôture 2017</b>	<b>- 1 770,93</b>	<b>+ 253 334,63</b>

Détermine le besoin de financement :

Déficit d'investissement (D001) :	1 770,93
Reste à réaliser 2017 en dépenses	19 264,70
Reste à réaliser 2017 en recettes	0,00
Besoin de financement	21 035,63
Proposition d'affectation en réserve (1068)	21 035,63
Résultat reporté (R002)	232 299,00

Le Maire sorti pendant le délibéré du compte administratif, il est désigné un Président de séance en la personne de Monsieur LOOTEN Bernard, conseiller municipal.

Le Conseil Municipal approuve par 15 voix POUR et 1 abstention le compte administratif 2017 du budget communal et arrête les comptes aux résultats susmentionnés.

Monsieur le Receveur Municipal est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

#### 3.2. Budget Forêt :

##### 3.2.1. Approbation du compte de gestion 2017

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2017  
Vu le compte de gestion du Receveur Municipal,

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte de gestion du budget forêt du Receveur Municipal pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget forêt pour le même exercice.

Monsieur le Receveur Municipal est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

### 3.2.2. Vote du compte administratif 2017

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2017

Vu le compte de gestion du Receveur Municipal

Monsieur le Maire présente les comptes du budget annexe Forêt dont les résultats sont les suivants :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2017	38 075.92	24 032.96
Dépenses 2017	13 120.64	14 311.75
Résultat net de l'exercice 2017	24 955.28	9 721.21
Reprise du résultat de clôture 2016	- 34 284.82	+ 14 042.57
<b>Résultat de clôture 2017</b>	<b>- 9 329.54</b>	<b>+ 23 763.78</b>

Détermine le besoin de financement :

Déficit d'investissement (D001) :	9 329.54
Reste à réaliser 2017 en dépenses	9 262.31
Reste à réaliser 2017 en recettes	0.00
Besoin de financement	18 591.85
Proposition d'affectation en réserve (1068)	18 591.85
Résultat reporté (R002)	5 171.93

Le Maire sorti pendant le délibéré du compte administratif, il est désigné un Président de séance en la personne de Monsieur LOOTEN Bernard, conseiller municipal.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2017 du budget annexe forêt et arrête les comptes aux résultats susmentionnés.

Monsieur le Receveur Municipal est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### 3.2.3. Affectation du résultat 2017

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2017,

Vu le compte de gestion du Receveur Municipal,

Vu le compte administratif,

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, affecte les résultats de clôture aux comptes suivants :

Au D 001 – Déficit d'investissement reporté	9 329.54
Au R 002 – Excédent de fonctionnement reporté	5 171.93
Au R 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	18 591.85

Monsieur le Receveur Municipal est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### 3.3. Budget Murs Nus :

#### 3.3.1. Approbation du compte de gestion 2017

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2017  
Vu le compte de gestion du Receveur Municipal,  
L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte de gestion du budget Murs Nus du Receveur Municipal pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget Murs Nus pour le même exercice.

Monsieur le Receveur Municipal est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

#### 3.3.2. Vote du compte administratif 2017

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2017  
Vu le compte de gestion du Receveur Municipal

Monsieur le Maire présente les comptes du budget annexe Murs Nus dont les résultats sont les suivants :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2017	1 745.84	11 038.30
Dépenses 2017	- 289.84	- 1 001.80
Résultat net de l'exercice 2017	+ 1 456.00	10 036.50
Reprise du résultat de clôture 2016	- 1 456.00	+ 28 570.94
<b>Résultat de clôture 2017</b>	<b>0.00</b>	<b>+ 38 607.44</b>

Détermine le besoin de financement :

Déficit d'investissement (D001) :	0.00
Reste à réaliser 2017 en dépenses	19 666.68
Reste à réaliser 2017 en recettes	0.00
Besoin de financement	19 666.68
Proposition d'affectation en réserve (1068)	19 666.68
Résultat reporté (R002)	18 940.76

Le Maire sorti pendant le délibéré du compte administratif, il est désigné un Président de séance en la personne de Monsieur LOOTEN Bernard, conseiller municipal.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2017 du budget Murs Nus et arrête les comptes aux résultats susmentionnés.

Monsieur le Receveur Municipal est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

#### 3.3.3. Affectation du résultat 2017

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2017,  
Vu le compte de gestion du Receveur Municipal,  
Vu le compte administratif,  
L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, affecte les résultats de clôture aux comptes suivants :

Au R 001 – Excédent d'investissement reporté	0.00
Au R 002 – Excédent de fonctionnement reporté	18 940.76

Monsieur le Receveur Municipal est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

#### **4. CAGB : mise en œuvre de l'attribution de compensation d'investissement**

Lors de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

Cette commission s'est réunie le 29 janvier 2018, avant le Conseil communautaire, en vue de proposer la mise en œuvre de l'attribution de compensation d'investissement.

Le Conseil municipal est invité se prononcer sur cette proposition.

Il apparaît que la seule imputation en fonctionnement de l'attribution de compensation ne permet pas d'assurer la neutralité lorsque les charges transférées comportent un volume de dépenses d'investissement identifié et récurrent.

Ce nouveau dispositif d'Attributions de Compensation d'investissement relève de la procédure dite « de révision libre ». Sa mise en œuvre est ainsi conditionnée à l'adoption de délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes intéressées statuant à la majorité simple.

Les communes qui n'approuvent pas le dispositif verront le montant intégral de leur attribution de compensation fixé dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose de mettre en œuvre le mécanisme d'attribution de compensation d'investissement à compter de l'exercice 2018. Dès lors, il sera effectif pour les charges d'investissement évaluées par la CLECT dans son rapport du 29 janvier 2018 et relatives au transfert de la compétence Eaux Pluviales.

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1er janvier 2001 ;

VU la délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération ;

VU le rapport n°1 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 29 janvier 2018 joint en annexe ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI ;

VU l'article 81 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 ;

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le principe de mise en œuvre de l'attribution de compensation d'investissement.

#### **5. Escompte pour paiement comptant sur les ventes de bois**

Vu le Code forestier et en particulier les articles L1, L141-1, L143-2, L144-1 à L144-4 et L 145-1 à L145-4,

Pour les lots de bois de plus de 3000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente de bois des forêts publiques prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1 % pour les autres coupes.

Les communes peuvent demander à ce que cet escompte ne soit pas appliqué pour les lots issus de leur forêt communale, en prenant une délibération en ce sens.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- demande à ce que l'escompte pour paiement comptant ne soit plus appliqué
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

#### **6. Demande de subvention au Conseil Départemental : aménagement de sécurité aux abords du groupe scolaire**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le stationnement actuel, autour du groupe scolaire, et notamment en période de pointe, présente un danger pour la sécurité des enfants et des piétons.

En conséquence et afin de remédier à ce problème, Monsieur le Maire présente les aménagements qu'il souhaite réaliser aux abords du groupe scolaire, sis rue du six septembre :

- aménagement d'un « dépose minute », pose de 8 bornes anti-stationnement fixes et de 2 bornes anti stationnement démontables
- création d'un dos d'âne en enrobé
- pose de bandes podotactile
- mise en place de 4 bandes rugueuses de ralentissement, rue des champs de la pierre.

Le coût total de ces travaux est estimé à 22 277.57 € HT soit 26 733.08 € TTC.

Monsieur le Maire précise qu'une subvention peut être accordée par le Conseil départemental du Doubs au titre des aménagements de sécurité en faveur des écoliers et sollicite l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix POUR, 2 CONTRE et 5 Abstentions :

- s'engage à réaliser les travaux susmentionnés dont le montant total est estimé à 22 277.57 € HT soit 26 733.08 € TTC
- mandate Monsieur le Maire pour déposer le dossier de demande de subventions auprès du Conseil Départemental au titre des aménagements de sécurité aux abords des écoles
- approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant en euros HT
Montant des travaux	22 277.57 €
Frais de maîtrise d'œuvre	1 250 €
<b>Montant total de l'opération</b>	<b>23 527.57€</b>

Recettes	Taux	Montant en euros HT
Conseil Départemental		
➤ Aménagement de sécurité aux abords des écoles	30 %	7 058.27 €
Fonds propres		16 469.30 €
<b>TOTAL</b>		<b>23 527.57 €</b>

- s'engage, si les subventions accordées étaient inférieures aux montants demandés, à prendre en charge la différence,
- autorise Monsieur le Maire à poursuivre les démarches administratives et financières nécessaires à l'exécution de ces travaux ainsi qu'à signer tous les documents afférents à cette affaire
- sollicite l'autorisation de débiter les travaux avant décision attributive de subvention.

## 7. ENIL : demande de mise à disposition gratuite de la grande salle des fêtes

L'ENIL de Mamirolle organisera une rencontre étudiants / entreprises qui sera suivie d'une conférence débat sur la thématique suivante : « changements climatiques : vers une pénurie d'eau dans le massif jurassien », le mercredi 4 avril 2018 à la grande salle des fêtes de Mamirolle.

La conférence-débat étant ouverte au grand public, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de mise à disposition gratuite de la salle des fêtes pour cette occasion.

Monsieur Jean-Louis BERNER étant intéressé par cette affaire, ne prend pas part au vote.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de réserver une suite favorable à cette demande.

## 8. Ensemble vocal « Au fil des chants » - demande de gratuité des salles n°1 et n°2 de l'ancienne mairie.

A l'occasion de la fête de la musique, l'ensemble vocal « Au fil des chants » de Mamirolle et la chorale « les gens chanteurs » de Fontain donneront un concert le dimanche 24 juin 2018 à 17h00 en l'église de Mamirolle.

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre de cette manifestation, les deux chorales souhaitent se réunir pour partager un moment de convivialité dans les salles n°1 et n°2 de l'ancienne mairie et qu'à cette occasion, il a été saisi d'une demande de mise à disposition gratuite de ces deux salles.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de réserver une suite favorable à cette demande.

## 9. Informations diverses

### 9.1. Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme

	NOM	Lieu des travaux	Nature des travaux	Décisions
<b>Décision de PC</b>	M. et Mme TISSERAND Romain et Maud	3 Chemin de Roussey – Lot n°4 – Lotissement TISSERAND	Construction d'une maison d'habitation de 148 m2	Accordé le 28/02/2018
<b>Dépôt de PC</b>	M et Mme JEANNIN Maxime et Laëtitia	Lotissement "Le Clos du Verger " - Lot n°5	Construction d'une maison de 151 m2	
<b>Décision de DP</b>	M. AUDY Adrien	15 Rue des Champs Grosbois	Construction d'une piscine hors sol.	Accordé le 02/03/2018
	M. PREVITALI Christian	1 Chemin de Roussey	Pose d'un bardage, modification et création d'ouvertures, modification de cheminée.	Accordé le 08/03/2018
	M. COLBACH Thibaud	20 Grande Rue	Construction d'une clôture en bois ajourée	Accordé le 13/03/2018
<b>Dépôt de DP</b>	Mme LAURENT Sophie	Chemin de Chevassier	Isolation par l'extérieur, modification et création d'ouvertures, modification d'une terrasse, allongement d'un auvent existant	
	Mme LEPEZ Florisse	20 Grande Rue	Création d'une terrasse sur pilotis accolé à la maison	



	SCI BCPP	6 Rue de l'école	Changement d'affectation d'un bâtiment : transformation d'un garage en bureau, modification de façade : suppression d'une porte de garage et création d'une fenêtre.
	M. BAURAND Michel	38 Rue du Cordier	Pose de 2 panneaux solaires en toiture + bardage du bûcher existant

	Pétitionnaire	Références cadastrales et objet	Adresse du terrain	Décision
Demande de certificat d'urbanisme d'information.	Maître Caroline ZEDET	Section AH n°276 (Vente SCI de nos ancêtres / M. JEANNIN Maxime et Madame Laetitia)	Rue du Clos du Verger – Lot n° 5 du lotissement Le Clos du Verger	
	SCP MARCONOT JM et MARCONOT-CLEMENT Lydie	Section AE n°51 (Vente indivision TISSERAND / TISSERAND Jean-Pierre)	Lieu-dit A Meloux	

Déclaration d'intention d'aliéner	Pétitionnaire	Références cadastrales	Adresse du terrain	Décision
	SCP ZEDET Christian, Caroline, olivier et PETIT Nicolas	Section AH n°276 – Lot n°5 du lotissement Le Clos du verger (Vente SCI de nos ancêtres / M. JEANNIN Maxime et Mme CONTET Laëtitia)	Rue du Clos du verger	Refus de préempter

### 9.2. Fréquentation de l'école de Musique du Plateau

Sur les 242 élèves qui fréquentent l'école de musique du Plateau, 29 élèves sont domiciliés à Mamirolle.

### 9.3. Récapitulatif des heures facturées 2017 - crèche de Saône.

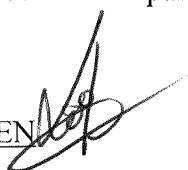
	Nombre d'enfants concernés	Heures facturées – de 4 ans	Heures facturées 4 ans et +	Total heures facturées	Montant facturé – de 4 ans	Montant facturé 4 ans et +	Total montants facturés	% par commune du Plateau
Mamirolle	10	8 197.79	0	8197.79	14 241.44	0	14 241.44	11.49 %

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Le prochain conseil municipal se tiendra **le vendredi 13 avril 2018 à 19h30**

Le secrétaire,

Bernard LOOTEN



Le Maire,

Daniel HUOT

